

## LA PEINE DE MORT,

## DE LA GUILLOTINE A L'ABOLITION

**Exposition Caricadoc** 

Depuis Cesare Beccaria et son ouvrage "Des crimes et délits" paru au 18e siècle, la peine de mort ne cesse d'être discutée, encensée ou critiquée. Accueilli avec ferveur en France par des philosophes comme Voltaire ou Diderot, l'ouvrage suscite des commentaires passionnés et des controverses qui, depuis lors, ne cessent de questionner la société française. Portée par des révolutionnaires en 1789, l'abolition de la peine de mort ne parviendra à triompher qu'en 1981 en France, après deux siècles de débats difficiles, de polémiques, de renoncements et d'atermoiements innombrables. Comment comprendre cette difficulté à en finir avec la

plus terrible des peines, une peine qui a autant fasciné qu'horrifié, et que l'on a longtemps soustraite aux regards sans pour autant parvenir à l'abolir ? Pourquoi la société française, qui voit triompher le régime républicain, a-t-elle refusé si longtemps ce qui nous semble aujourd'hui l'évidence ?

C'est en textes et en images d'époques que cette exposition permet de revivre les querelles qui ont agité les milieux intellectuels, judiciaires, militants et parlementaires depuis Beccaria, témoignant à quel point la peine capitale a été une "passion française", avant d'être enfin abandonnée grâce à l'engagement courageux et déterminé de Robert Badinter. Entre fascination populaire et rejet, la peine de mort témoigne des hésitations philosophiques, politiques et éthiques des sociétés humaines depuis que les États, en se constituant il y a quelques milliers d'années, ont conçu la mort comme châtiment suprême.

Exposition conçue par Guillaume Doizy en 28 panneaux à imprimer aux formats A3, A2, A1 ou jusqu'à 95 cm de hauteur par vos soins. Redevance pour montrer l'exposition sans limite de durée ou de date mais pour un lieu unique : 400 euros TTC pour Mairies, Centres Culturels, Médiathèques, Universités. 200 euros TTC pour collèges et lycées.

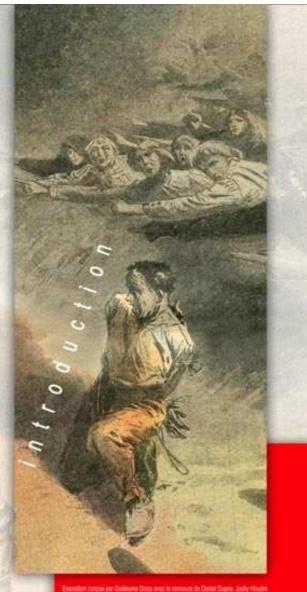
Possibilité d'animations pédagogiques sur le sujet de l'exposition, ou de conférence sur le thème suivant : "Le dessin de presse et la peine de mort : enjeux de représentations"

Nous contacter: caricadoc@ymail.com (c'est bien ymail.com) ou 06 17 20 52 57

Siret n° 51039732600016

EXPOSITION COMPLETE SUR www.caricadoc.com

Depuis Cesare Beccaria et son ouvrage Des crimes et délits paru au 18e siècle, la peine de mort ne cesse d'être discutée, encensée ou critiquée. Accueilli avec ferveur en France par des philosophes comme Voltaire ou Diderot, l'ouvrage suscite des commentaires passionnes et des controverses qui, depuis lors, ne cessent de questionner la société française. Portée par des révolutionnaires en 1789, l'abolition de la peine de mort ne parviendra à triompher qu'en 1981 en France, après deux siècles de débats difficiles, de polémiques, de renoncements et d'atermolements innombrables. Comment comprendre cette difficulté à en finir avec la plus terrible des peines, une peine qui a autant fascine qu'horrifie, et que l'on a longtemps soustraite aux regards sans pour autant parvenir à l'abolir ? Pourquoi la société française, qui voit triompher le régime républicain, a-t-elle refusé si longtemps ce qui nous semble aujourd'hui l'évidence ? C'est en textes et en images d'époques que cette exposition permet de revivre les querelles qui ont agité les milieux intellectuels, judiciaires, militants et parlementaires depuis Beccaria, témoignant à quel point la peine capitale a été une "passion française", avant d'être enfin abandonnée grâce à l'engagement courageux et déterminé de Robert Badinter. Entre fascination populaire et rejet, la peine de mort témoigne des hésitations philosophiques, politiques et éthiques des sociétés humaines depuis que les États, en se constituant il y a quelques milliers d'années, ont conçu la mort comme châtiment suprême.



of Albert Printer consulting and account of 17205257 Seed of \$1000712800016

## de la guillotine à l'abolition





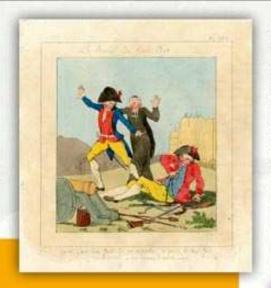
États. Elle sanctionne un manquement grave à la règle commune, avec la loi du Talion par exemple, ou s'intègre dans une logique sacrificielle et religieuse. Dans l'Ancien Testament on retrouve de multiples exemples de condamnations à mort par Dieu lui-même, comme punition ultime. Et même si le Nouveau Testament prône le pardon plutôt que la vengeance, lorsque l'Eglise chrétienne devient religion d'État dans les premiers siècles de notre ère, l'institution justifiera et soutiendra la peine de mort, comme outil répressif indispensable aux mains des pouvoirs. Avec l'Inquisition, la justification se transformera en principe actif. La souffrance doit purifier le fautif, avant sa mise à mort. Pendaison, décapitation, bûcher, strangulation... Les techniques ne manquent pas. Sous l'Ancien Régime en France, la mise à mort publique du condamné a valeur d'exemple, il s'agit de brandir la peine capitale comme une menace universelle, visant à faire respecter la loi. Les textes ne prévoient pas de réelle gradation des peines et on dénombre plus d'une centaine de circonstances entraînant la mise à mort publique. Un simple vol commis par un domestique chez son employeur peut être puni de mort. Cette dimension "éducative" de la peine capitale s'accompagne de tortures. En effet, pour rendre la menace plus effrayante encore, on inflige au condamné de terribles souffrances, sensées susciter les pires craintes dans la population.

La mort comme peine légale naît avec la formation des Cités-

"Si un homme frappe à mort un être humain, quel qu'il soit, il sera mis à mort".

Torah, Lévitique, 24,17-22.





La Suède supprime la torture en 1772, suivie par l'Empire d'Autriche quatre ans plus tard. En France, Louis XVI supprime la question préparatoire (torture) le 24 août 1780. Six ans plus tard, Léopold de Toscane, après avoir systématiquement gracié les condamnés à mort et constaté que cette peine n'avait pas d'incidence sur la criminalité, décide d'abolir la peine de mort. Louis XVI supprime la question préparatoire le 24 août 1780. La Révolution française de 1789 ne remet pas en cause la peine capitale, même si les cahiers de doléances réclament un moindre recours à la peine capitale, notamment en cas de vol. En mai 1791, un projet de loi visant à l'abolir est discuté, soutenu par Lepelletier de Saint-Fargeau et Robespierre. Pour autant, l'Assemblée nationale d'octobre 1791 s'en tient à la suppression de la torture, tout en maintenant la peine capitale. On valide également l'idée d'uniformiser et de rationaliser la méthode d'exécution, la décapitation, jusque-là réservée à la noblesse, étant généralisée.

\*Tout condamné à mort aura la tête tranchée.\*





La loi du 6 octobre 1791 institue que dorénavant, "tout condamné à mort aura la tête tranchée". On doit à Guillotin, médecin et député, d'avoir fait adopter en France la décapitation sous forme mécanique et non plus à la hache. Sa proposition suscite de nombreuses chansons satiriques, désignant l'instrument sous le nom de "guillotine".

Le Code pénal napoléonien prévoit le retour de l'horrible supplice qui précède l'exécution (poings coupés avant la mise à mort). Dans la première moitié du 19e siècle, l'abolition de la peine de mort trouve de nouveaux défenseurs tels Guizot (historien et ministre) par exemple. On retrouve le sujet dans la littérature, notamment chez Victor Hugo. En septembre 1830, suite aux Trois Glorieuses qui chassent Charles X au profit de Louis-Philippe, la foule s'oppose à l'abolition de la peine de mort visant les responsables de la répression des journées révolutionnaires. Le nouveau pouvoir restreint le champ d'application de la peine capitale. Le code pénal est en effet modifié et prévoit en 1833 cinquante cas entraînant la condamnation a mort, contre cent-huit deux ans auparavant. Les exécutions ont dorénavant lieu au petit matin, limitant la présence du public. Le droit rejette également la marque au fer rouge, l'exposition publique au carcan et la section des poings. En 1836, comme dix ans auparavant, la Société de morale chrétienne organise un concours en faveur de

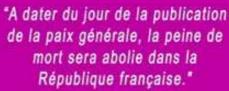
"Mais pesez donc un peu à la balance de quelque crime que ce soit ce droit exorbitant que la société s'arroge d'ôter ce qu'elle n'a pas donné, cette peine, la plus irréparable des peines irréparables!"

Victor Hugo, Le demier jour d'un condamné, préface, 1832



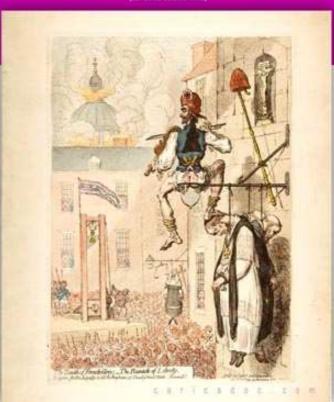


Néanmoins, c'est un membre de l'Académie de Chirurgie, le docteur Louis, qui mettra au point en 1792 la machine à donner la mort, s'inspirant de mécanismes en vogue depuis le XVIe siècle en Allemagne (ci-contre), Italie, Angleterre ou Écosse. Il remplace également la lame convexe, par une lame oblique, plus efficace. La mort est instantanée. Symboliquement, elle est donnée par la machine et non par le bourreau lui-même comme auparavant. Les sobriquets de "louison" ou "louisette" pour désigner la machine ne parviennent pas à effacer l'ancienne dénomination de "guillotine", qui restera définitivement associée à la nouvelle machine à infliger la mort. La guerre civile fait que cet instrument qui, au départ, visait à "humaniser" la mise à mort réduisant le temps de l'agonie, devient un instrument de politique pendant la Terreur. La Convention nationale se résoudra à abolir la peine capitale le 26 octobre 1795, mais "à dater de la paix générale". En fait, avec Napoléon ler, la peine de mort sera maintenue en cas d'assassinat, de meurtre, d'incendie volontaire, de fauxmonnayage, de trahison, de désertion, etc.



(Lei du 26 polabre 1795)















Sulte sux élections (éjectalismes, une majorité mécian ont és urisas. D'évelions en éléctions sous la IIII République, le parlement ne sera jumis assis à gauthe graubor des annes 1905, serce un forcioniquent de députés socialistes. Différents projets de loi sont députés socialistes. Différents projets de loi sont députés socialistes. Différents projets de loi sont portent de mainée mois frontais, s'inspirant du portent de mainée mois frontais, s'inspirant du Portugal, qui, à partir de 1853 a renoncé à la peine capitale en suppriment le crédit inscrir au Budget permetant de couvrir les fran less l'arediction capitale. 1 1901, En value. En France, le souresa étandé l'obblet récloire en 1905, puis Henry Diszy, un médécia, en 1910, En value. En France, le souresa étandé l'obblet (en bas à gauche), qui a hérité la fonction de son père en 1980, e perder as son travail.



"La Chambre invite le gouvernement à ne pas inscrire au budget de 1906 le crédit relatif aux exécutions capitales"

Jean Jaurès, 190

CHARLES CO. C. C.













Dass les ancées 1950, il fout une majorité de 8 voix contre 4 aux luys d'Assiess pour intiger la pelne capitale. En métropole, la golitorie fonctionne alors relativement pur Namonios, en Algérie c'est le retour des acéculons politiques, la justice étant rendre par des militares. En 1951, lors d'une manifestation, des français réclament la décapita-tion pour les réalles. Les juges militares peuvent notament s'appuyer sur une ardonance du 4 juin 1960 qui permet de condament à moit chus personne yeurs' dirigine un manifest mit condament à moit chus personne yeurs' dirigine un manifest mit condament à moit chus personne yeurs' dirigine un manifest mit production de la contraction appliquée pour 200 condamnés. En métropois, co n'est pas tant la peine capital qui suocile a colène, mais la torture, largement dénoncée. Différentes associations abolitionistes sont l'ancées, soutonues par des presonalités de premier plan, mais elles pesinent al élargir leur audience. Pourtant, différentes enquées d'oplaine montrets qu'une mijorité de sondée set d'orteravant hostite à la poine capitale. Le france se trover de plus en plus sidée. (Tous granning en proningant en tible d'ortrepé roil abolit, comme l'Angièterne en 1956.

"Pourquoi la France qui a toujours été la première à poser le principe de la dignité de l'Homme (...) serait la dernière à débarrasser son code pénal de ce reliquat de la barbarie antique?" René Leccç et René Coelle, dépuis, 1866



